

Acres en superficie, sur un front
 de dix huit Acres et trente
 trois et un tiers de profondeurs
 sis et situes au Côté Nord de
 la dite Riviere Ristigouche,
 bornant d'un Côté à l'Ouest
 par la Pointe à Bourdon, et
 de l'autre Côté à l'est par
 le Ruisseau, comme sous le
 nom du Ruisseau à l'Officier,
 en front par la dite Riviere
 Ristigouche, et en Arrière aux
 terres non Concédées de la
 Couronne, et plus amplement
 Marquées et désignées sur le Plan
 Figuratif exécuté par Joseph
 Hamel, Couron Arpenteur, en
 date du Douze Mars 1836,
 savoir, celui joignant la
 dite Pointe à Bourdon.
 Contenant quatre Cents Acres
 par les Lettres C. D. et l'autre
 de deux Cents Acres et joignant
 le dit Ruisseau à l'Officier
 par les Lettres A. B. lesquels
 dits Lots les dits requérants les
 auraient en l'Année Mil huit
 Cent Vingt, réclames avec plus grande
 étendue pour et au nom de la dite
 tribu, les Commissaires Agissant sous
 l'opération de l'acte de la 59^e
 Année George Trois, Chapitre trois.
 En conséquence des dits
 joissance et réclamation eux dits
 requérants